



Département de la DORDOGNE - Canton de THIVIERS

Commune d'EYZERAC

A 2021-22

ARRETE MUNICIPAL de désignation d'un lieu de dépôt

Le Maire d'EYZERAC,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-1, L. 211-11, L. 211-20 et L.211-27 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que plusieurs animaux ont été trouvés divagant sur le territoire de la commune et qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équidés trouvés en divagation sur la commune, l'étable située lieudit « Chantegros » 24800 EYZERAC, appartenant à M. BOST Claude ;

Article 2 : M.BOST Claude est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas ;

Article 3 : Les frais de garde et des animaux sont pris en charge par la Commune d'EYZERAC pendant un délai de huit jours ouvrés.

Article 4 : En cas de contestation, par une ou plusieurs personnes ou héritiers, la Commune se réserve le droit de facturer l'ensemble des frais engendrés pour mener à bien cette opération de sécurisation de son territoire.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de BORDEAUX. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont responsables de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à EYZERAC, le 15 avril 2021

Le Maire, Claude BOST

La Commune de EYZERAC pour affichage et/ou publication;



AR PREFECTURE

024-212401715-20210415-A202122-AI
Regu le 29/04/2021